

Vos interlocuteurs :

M. Fabrice ALEXANDRE (Tél : 05 49 09 20 40)

MME Julia MAGALHAES (Tél : 05 49 09 20 40)

MME Estelle MAJAULT (Tél : 05 49 09 20 40)

A Niort, le 25 janvier 2023

OBJET : ENQUETE SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE (SLS) - ART. L441-3 À L441-15 DU CCH – ART. L442-12 DU CCH - ART. R441-19 A R441-31 DU CCH

Madame, Monsieur

Un supplément de loyer de solidarité (SLS) est réclamé au locataire dès lors que son revenu fiscal de référence excède les plafonds de ressources exigés pour l'attribution d'un logement social.

Par conséquent, vous devez transmettre **obligatoirement** :

- ⇒ **le formulaire d'enquête, ci-joint, dûment rempli, daté et signé ;**
- ⇒ **la photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022 (recto/verso) sur les revenus de l'année 2021, ainsi que celui de toutes les personnes vivant au foyer (ascendants, descendants, autres) et qui ne figurent pas sur votre avis d'imposition.**

IMPERATIVEMENT AVANT LE 27 FEVRIER 2023

L'absence de réponse ou une réponse incomplète entraînera l'application d'un supplément de loyer provisoire (Art. L 441-9 du Code de la construction et de l'habitation) majoré de frais de dossier de 25 € (Art. R 441-26 du Code de la construction et de l'habitation).

Vous pouvez transmettre vos réponses :

- ⇒ au siège administratif de Deux Sèvres Habitat – **8 rue François Viète – 79000 NIORT** ;
- ⇒ par le site internet de Deux-Sèvres Habitat : www.79habitat.fr – rubrique Actualités « enquête SLS » ;
- ⇒ par messagerie : enquete@79habitat.fr .

Les services de Deux-Sèvres Habitat se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,
Fabrice OUVRARD



Deux-Sèvres
Habitat
Office Public de l'Habitat

Pièce jointe : 1 enquête.

DEUX-SEVRES HABITAT EST UN OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

SIEGE SOCIAL : 7, RUE CLAUDE DEBUSSY - 79100 THOUARS

SIEGE ADMINISTRATIF : 8, RUE FRANÇOIS VIETE - CS 78623 - 79026 NIORT CEDEX - TEL : 05 49 09 20 00
RCS Niort B 347 616 062 - Siren 347 616 062 - Siret 347 616 062 00019 - Code APE - NAF : 6820 A

Art. L 441-9 – «L'organisme d'habitations à loyer modéré demande annuellement à chaque locataire communication des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu et des renseignements concernant l'ensemble des personnes vivant au foyer permettant de calculer l'importance du dépassement éventuel du plafond de ressources et de déterminer si le locataire est redevable du supplément de loyer. Le locataire est tenu de répondre à cette demande dans un délai d'un mois. L'organisme d'habitations à loyer modéré n'est pas tenu de présenter cette demande aux locataires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement mentionnée à l'article L 351-1, ni aux locataires bénéficiant de l'allocation de logement prévue à l'article L. 542-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation de logement prévue à l'article L. 831-1 du même code. »

« **A défaut et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze jours, l'organisme d'habitations à loyer modéré liquide provisoirement le supplément de loyer.** Pour cette liquidation, il est fait application d'un coefficient de dépassement du plafond de ressources égal à la valeur maximale prévue par le décret mentionné à l'article L 441-8. L'organisme d'habitations à loyer modéré perçoit en outre une indemnité pour frais de dossier dont le montant maximum est fixé par décret en Conseil d'Etat. »

« Lorsque le locataire a communiqué les renseignements et avis mentionnés au premier alinéa, le supplément de loyer afférent à la période de retard est liquidé définitivement. Le trop-perçu de supplément de loyer est reversé au locataire dans les deux mois. »

« La mise en demeure comporte la reproduction du présent article ».

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration

L'avis du Conseil est sollicité pour :

- Autoriser le Directeur Général à poursuivre l'application du barème du Supplément de Loyer de Solidarité de droit commun appliqué en vertu de l'article R.441-21 du CCH.
- Autoriser le Directeur Général à appliquer ce barème aux locataires occupant les logements propriété de l'Office entrant dans le champ d'application du SLS, et ce, dans le respect du cadre réglementaire ci-dessus énoncé.
- Fixer le montant de l'indemnité pour frais de dossier prévue à l'article L.441-9 du CCH à 25.00 euros.
- Autoriser le Directeur Général, au cas par cas, à mettre en place des solutions permettant un étalement des sommes dues au titre de l'application de ces mesures.
- Autoriser le Directeur Général à favoriser la mutation des ménages impactés dans le respect des dispositions réglementaires et dans le cadre d'un parcours résidentiel au sein de l'Office.

Adopté le 20 mars 2019

Traitement des données personnelles selon le Règlement (UE) 2016/679

Deux-Sèvres Habitat responsable de traitement, vous informe que les données collectées à partir de ce formulaire sont nécessaires à la réalisation des enquêtes sociales obligatoires au titre des articles L 101-1 et L 441-9 du Code de la construction et de l'habitation. Ce traitement a pour objet le recouvrement du supplément de loyer de solidarité (SLS) et l'établissement d'un rapport statistique sur l'application du SLS dans le département transmis au préfet.

Vos données sont traitées par les services gestionnaires de l'Organisme, ses sous-traitants et des tiers habilités par la loi tels que Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, et d'effacement dans les conditions prévues par la loi, que vous pouvez exercer en adressant directement votre demande (sous réserve de joindre un justificatif d'identité) au délégué à la protection des données de l'Organisme :

- Soit par courrier à Deux-Sèvres Habitat - 8 rue François VIETE - 79000 NIORT
- Soit par mail à dpo@79habitat.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données sont conservées 4 ans pour satisfaire aux besoins d'enquêtes et de contrôles auxquels l'organisme HLM Deux Sèvres Habitat est soumis.

ENQUETE
POUR L'ETABLISSEMENT DU SUPPLEMENT DE
LOYER DE SOLIDARITE (SLS)
2023

VOTRE ADRESSE :

VOTRE N° DE CODE DOSSIER

Adresse email :

N° de tel :

La communication des informations ci-dessous est strictement obligatoire.

La loi vous fait obligation de répondre dans le délai d'un mois.

A défaut de réponse, vous vous exposeriez aux sanctions prévues par la loi : **application d'un supplément de loyer provisoire majoré de frais de dossier de 25€.**

PERSONNES OCCUPANT LE LOGEMENT

① LOCATAIRE signataire du bail

② CONJOINT (pour les personnes mariées, pacsées ou en concubinage)

Titre : M. Mme

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Titre : M. Mme

Nom, Prénom

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

③ Autre signataire du bail

④ Autre signataire du bail

Titre : M. Mme

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Titre : M. Mme

Nom, Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

⑤ ENFANT(S) ET AUTRE(S) OCCUPANT(S) DU LOGEMENT

Nom

Prénom

Date de naissance

Lien de parenté

A charge, au sens fiscal, d'un des signataires du bail (1-2)

..... oui non

..... oui non

..... oui non

..... oui non

..... oui non

..... oui non

..... oui non

Une ou plusieurs des personnes vivant au foyer sont-elles titulaires d'une carte d'invalidité / mobilité inclusion avec la mention « invalidité » ?

oui non

si oui, lesquelles ?

(1) Les enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sont à mentionner dans cette liste

(2) Les personnes à charge au sens fiscal sont celles qui figurent sur l'avis d'imposition et les enfants nés en 2022

Pour toute information concernant le traitement de vos données personnelles, leur durée de conservation, et l'exercice de vos droits, veuillez consulter le verso de la lettre d'envoi de ce formulaire, ou consultez la charte de protection des données personnelles des locataires de Deux-Sèvres Habitat disponible sur notre site internet : www.79habitat.fr ou encore par courrier électronique à dpo@79habitat.fr

⑥ SITUATION PROFESSIONNELLE DES OCCUPANTS MAJEURS (18 ans et plus) DU LOGEMENT

| Cochez une case pour chaque personne | | | | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | CDI ou fonctionnaire | CDD, stage, intérim | Artisan, commerçant, prof. libérale | Chômage | Apprenti | Étudiant | Retraité | Autre |
| Locataire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Conjoint-concubin | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Colocataire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres adultes vivant au foyer | | | | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

⑦ BENEFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE (A.S.P.A)

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Une des personnes occupant le logement bénéficie-t-elle du minimum vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ? | OUI <input type="checkbox"/> |
| | NON <input type="checkbox"/> |

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date (obligatoire) :

Signature (obligatoire) :

Joindre impérativement à la présente déclaration :

1 – Photocopie de votre avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus 2021, établi en 2022.

N.B. Si votre revenu a baissé d'au moins 10 % par rapport à l'année 2021, fournir également toutes pièces justificatives pour les 12 derniers mois, tels que bulletins de salaire, attestations de Pôle emploi.

2 – Le cas échéant, les photocopies des avis d'imposition ou de non-imposition pour 2021 **de toutes les personnes (ascendants, descendants, autres) vivant au foyer et qui ne figurent pas sur l'avis d'imposition du locataire.**

3 – Le cas échéant, la photocopie de la carte d'invalidité / mobilité inclusion avec la mention « invalidité » des personnes vivant au foyer.

4 – En cas de changement de votre situation familiale par rapport à celle qui figure sur l'avis d'imposition, photocopie des pièces justificatives.

5 – Pour les enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement, photocopie de la décision du juge aux affaires familiales, ou de la convention élaborée par les parents et homologuée par le juge, ou l'attestation des deux parents.

IMPORTANT : ce questionnaire est obligatoire et doit être renvoyé dans le délai d'un mois.

Il est important de répondre complètement à ce questionnaire et de joindre les différents avis d'imposition à votre réponse.

A défaut, l'organisme bailleur sera contraint de demander un supplément de loyer calculé à titre provisoire selon les modalités imposées par la réglementation.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés au moment de la liquidation définitive du supplément de loyer.